

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES KERTRADE

(En vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2020)

## 1. Objet

KERTRADE (SAS au capital d 50 000 Euros, dont le siège social est situé 90B rue de Fougères à Rennes (35700) FRANCE, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°881848923) est spécialisée dans le domaine de l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement (« **KERTRADE** »).

Les présentes conditions générales de prestations de services (les « **CGS** ») définissent les conditions de la réalisation des Services (tel que défini ci-après) par la société KERTRADE auprès de ses clients professionnels (le « **Client** »).

KERTRADE et le Client sont désignés collectivement les « **Parties** » ou individuellement la/une « **Partie** ». Le Client déclare avoir pris connaissance des CGS et les avoir acceptées sans réserve.

Toute commande de Services emporte l'acceptation par le Client des présentes CGS et renonciation de sa part à l'application de ses propres conditions générales de services ou d'achat.

## 2. Définitions

Les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel composé de la Proposition Commerciale et des CGS.

« **Données Client** » désigne toute donnée ou information de quelque nature ou support que ce soit, communiquée par le Client à KERTRADE pour la réalisation des Services.

« **Données Personnelles** » désigne toute information se rapportant à une personne physique permettant de l'identifier, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, etc.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne toutes marques, brevets, certificats d'utilité, découvertes, savoir-faire, droits d'auteur, droits voisins, logiciels, leurs documentations et travaux préparatoires, bases de données, droits du producteur de base de données, dessins et modèles, dénominations sociales, noms commerciaux, enseignes et/ou noms de domaine ainsi que les procédures d'obtention, de délivrance et de renouvellement y afférents.

« **Livrables** » désigne les résultats des Services (rapports, statistiques, graphiques, préconisations, etc.), de quelque nature ou

sous quelque forme que ce soit, remis par KERTRADE au Client au titre du Contrat.

« **Proposition Commerciale** » désigne la documentation remise par KERTRADE au Client en relation avec (i) le périmètre, les spécifications et caractéristiques des Services et (ii) les modalités et coûts de la fourniture des Services choisis par le Client.

« **Services** » désigne l'ensemble des services fournis par KERTRADE au Client au titre du Contrat et convenus dans la Proposition Commerciale.

« **Travaux Antérieurs** » désigne les connaissances, méthodologies, modèles, formulaires, feuilles de calcul, bases de données et autres informations développés par KERTRADE ou lui appartenant avant la date de signature du Contrat et susceptibles d'être utilisés ou intégrés aux Livrables.

## 3. Présentation des Services

3.1. Les Services ont pour finalité l'amélioration des chaînes d'approvisionnement et de distribution du Client.

3.2. La Proposition Commerciale définit le périmètre d'intervention de KERTRADE et le Client est informé que toute demande de Services non convenus dans la Proposition Commerciale ou toute prolongation de la durée des Services sera subordonnée à l'acceptation préalable d'un devis spécifique. De tels services additionnels seront régis par les CGS sauf disposition écrite contraire expressément convenue par les Parties.

3.3. Le Client reconnaît que les Services ne constituent pas des consultations et prestations juridiques, fiscales ou comptables.

## 4. Commande

4.1. Au vu des demandes et besoins formulés par le Client, KERTRADE adresse au Client une Proposition Commerciale accompagnée des présentes CGS. Le Client s'engage à renseigner des informations exactes et actualisées lors de sa Commande. KERTRADE ne peut être tenue responsable des éventuelles erreurs de saisies et de leurs conséquences.

4.2. Le Client retourne, dûment paraphée, datée et signée, dans la durée de validité y mentionnée, la Proposition Commerciale portant la mention « *Bon pour Commande* », ou son propre bon de commande en y mentionnant la référence de la Proposition Commerciale (la « **Commande** »). Dans ce cas, le Client reconnaît et accepte sans réserve qu'en cas de contradictions entre les

termes dudit bon de commande et de la Proposition Commerciale, les termes de cette dernière prévaudront.

4.3. Une Commande est réputée valable et acceptée par le Client, après réception par KERTRADE des éléments visés ci-dessus (et de l'encaissement effectif de l'Acompte le cas échéant), à défaut duquel la Commande ne sera pas exécutée. Toute Commande acceptée par KERTRADE est ferme et définitive.

4.4. KERTRADE se réserve le droit de refuser toute demande de Proposition Commerciale ou Commande formulée par un Client n'ayant pas exécuté les obligations mises à sa charge au titre d'une Commande précédente, notamment le paiement du Prix (tel que défini ci-après) de cette dernière.

## 5. Conditions financières

5.1. Le prix des Services est communiqué au Client dans la Proposition Commerciale en Euros Hors Taxes (le « **Prix** »). Le prix n'inclut pas les éventuels frais additionnels, droits de douane, taxes locales de toute nature, retenues à la source, le cas échéant appliqués aux Services facturés au Client ; lesquels seront supportés par le Client.

5.2. Les factures de KERTRADE sont payables par virement bancaire à réception de la facture à trente (30) jours date de facture. Toute facture d'acompte (le cas échéant) est payable à réception de facture.

5.3. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, à facturation par KERTRADE d'intérêts de retard dont le taux correspondra à trois (3) fois le taux d'intérêt légal augmenté de cinq (5) points de pourcentage. Conformément aux dispositions des articles L.441-9 et L.441-10 du Code de commerce, en cas de retard de paiement par le Client non justifié par l'ouverture d'une procédure collective, ce dernier est de plein droit débiteur à l'égard de KERTRADE d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) Euros, nonobstant toute indemnisation complémentaire qui devrait couvrir l'engagement par KERTRADE de frais de recouvrement d'un montant supérieur. En cas de retard de paiement, KERTRADE pourra suspendre ou résilier tout Service en cours d'exécution.

5.4. Les frais raisonnables de déplacement ou d'hébergement nécessaires à la réalisation des Services seront refacturés au Client sur présentation des justificatifs.

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES KERTRADE

(En vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2020)

**5.5.** En cas de retard de paiement, KERTRADE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de/des Commande(s) en cause, sans préjudice de l'exercice de toute voie de droit ou recours.

## **6. Réalisation des Services**

**6.1.** Chaque Service commence par une analyse de la demande adressée par le Client à KERTRADE. Cette analyse permet de définir le processus qui sera mis en place afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération envisagée. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront convenues dans la Proposition Commerciale.

**6.2.** Ainsi, les Services sont réalisés :

- conformément au périmètre d'analyse et aux dispositions convenus par les Parties dans la Proposition Commerciale ;
- sur la base des Données Client communiquées par le Client à KERTRADE ;
- à partir de « sources ouvertes », sources d'informations hétérogènes notamment d'ordre technique, juridique, commercial, douanier (réglementation applicable, tarifs, codes douaniers, informations institutionnelles, registres légaux en ligne, etc.) accessibles au moyen de bases de données, registres et documents spécifiques notamment sur Internet par KERTRADE.

**6.3.** KERTRADE remet les Livrables incluant les résultats des Services et leurs éventuelles documentations au Client, sur support électronique et/ou physique, selon les dispositions convenues dans la Proposition Commerciale.

## **7. Collaboration des Parties**

**7.1.** La bonne exécution des Services suppose (i) le renseignement d'informations avérées, précises et exhaustives par le Client, (ii) le respect réciproque des délais convenus, la disponibilité des interlocuteurs, des échanges d'informations en temps utiles entre les Parties et (iii) la communication immédiate de toute information susceptible d'affecter l'exécution du Contrat ou de porter atteinte aux droits de l'autre Partie ou des tiers.

**7.2.** Dans ce cadre, chaque Partie convient de désigner dès la signature du Contrat un interlocuteur responsable (et un suppléant), habilité à la représenter et investi d'un pouvoir de décision à l'égard des demandes et solutions proposées par l'une ou l'autre des Parties (« **Interlocuteur Privilégié** »).

## **8. Durée**

**8.1.** La durée du Contrat est convenue dans la Proposition Commerciale et varie selon la nature des Services commandés (récurrents ou ponctuels).

**8.2.** Sauf disposition contraire convenue dans la Proposition Commerciale, les Services récurrents se renouvellent tacitement pour une période égale à la période initiale convenue dans la Proposition Commerciale. Dans ce cadre, chaque Partie pourra mettre un terme au Contrat, quel qu'en soit la cause, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois précédant le terme de chaque période contractuelle en cours.

## **9. Obligations de KERTRADE**

**9.1.** Le Client déclare et reconnaît que KERTRADE est soumise à une obligation générale de moyens, compte-tenu du nécessaire aléa inhérent à la nature :

- des Données Client sur la base desquelles les Services sont réalisés ;
- des Services s'entendant en des prestations de conseil et d'analyse, fournies à un instant précis, basées sur des sources et indicateurs susceptibles d'évolutions.

**9.2.** Pendant toute la durée du Contrat, KERTRADE s'engage ainsi à affecter les ressources en matériel et en personnel nécessaires et suffisantes à la fourniture des Services, conformément aux règles de l'art en vigueur.

**9.3.** KERTRADE s'engage à informer le Client en cas de difficultés indépendantes de sa volonté, pouvant engendrer des difficultés dans la réalisation des Services. Dans cette hypothèse, les Parties se concerteront pour établir les actions correctives et/ou curatives raisonnables. La survenance de tels événements n'aura aucune conséquence sur la poursuite du Contrat, sous réserve de dispositions contraire dans le Contrat.

**9.4.** En cas de réalisation de tout ou partie de Services dans les locaux du Client, le personnel de KERTRADE s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur et/ou les mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur.

## **10. Obligations du Client**

**10.1.** Le Client déclare, préalablement à la signature du Contrat, avoir pris connaissance des caractéristiques des Services, s'être assuré de leur adéquation à ses besoins et avoir reçu de la part de KERTRADE les

éléments nécessaires à l'expression de son consentement.

**10.2.** Le Client s'engage à :

- transmettre en temps utiles à KERTRADE toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des Services, et notamment les Données Client relatives à la nature, spécificité et quantité des marchandises du Client ;
- obtenir tous les droits et/ou autorisations nécessaires à la transmission des Données Client à KERTRADE et à leur utilisation par KERTRADE ;
- payer à KERTRADE le Prix, conformément à l'**Article 5** des présentes ;
- utiliser les Livrables conformément aux termes et conditions convenues au Contrat ;
- à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

**10.3.** Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence la totalité des risques liés à son activité.

**10.4.** Le Client s'interdit toute exploitation commerciale des Livrables pour le compte de tiers, directement ou indirectement.

## **11. Garanties**

**11.1.** KERTRADE garantit la conformité de la réalisation des Services aux caractéristiques convenues dans la Proposition Commerciale, ainsi qu'aux règles de l'art et aux bonnes pratiques du conseil.

**11.2.** Compte tenu de l'obligation générale de moyens de KERTRADE, les Services et les Livrables sont fournis « *tels quels* », sans garantie expresse ou tacite d'exactitude et/ou de fiabilité du contenu des Livrables, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

**11.3.** KERTRADE ne garantit pas l'adéquation des Services et/ou des Livrables à un usage particulier non préalablement et expressément convenu dans la Proposition Commerciale ou l'absence de contrefaçon de ces derniers.

**11.4.** KERTRADE ne garantit pas l'exhaustivité et la pérennité des renseignements contenus dans les Livrables, en raison de la non-permanence et du caractère fluctuant de leurs sources (évolution législative et réglementaire). A ce titre, le Client reconnaît que les Livrables sont susceptibles d'obsolescence.

**11.5.** Toute garantie est exclue en cas (i) d'utilisation anormale, ou contraire aux lois et réglementations applicables des Livrables par le Client et/ou (ii) non conforme à leur destination convenue dans la Proposition

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES KERTRADE

(En vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2020)

Commerciale ou les CGS et (iii) de force majeure.

**11.6.** Le Client garantit que les Données Client ont été obtenues licitement et loyalement.

## **12. Responsabilité**

### **12.1. Responsabilité de KERTRADE**

Les Parties conviennent expressément que les Services ne sauraient être assimilés à une immixtion de KERTRADE dans la conduite des affaires du Client.

Le Client accepte expressément que KERTRADE ne soit tenue que des préjudices immédiats et directs résultant d'une inexécution contractuelle, à l'exclusion de tout préjudice indirect et/ou immatériel subi par le Client ou les tiers (tels que la perte de chance, de données, d'exploitation, de chiffre d'affaires, l'atteinte à l'image, etc.).

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE, LE TOTAL, TOUTES CAUSES CONFONDUES DES INDEMNITES, DOMMAGES ET INTERETS, FRAIS DE TOUTE NATURE QUI SERAIENT SUPPORTES OU VERSES PAR KERTRADE EN FAVEUR DU CLIENT DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT, A LA SUITE D'UNE DECISION DEFINITIVE RENDUE PAR UNE JURIDICTION COMPETENTE, NE POURRA EXCEDER UN PLAFOND GLOBAL TOUTS LITIGES CONFONDUS D'UN MONTANT EGAL A CENT POUR CENT (100%) DU MONTANT DE LA COMMANDE LITIGIEUSE.

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action, contestation ou demande de toute nature du Client auprès de KERTRADE, relative aux Services, devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la survenance du fait générateur de l'action, de la contestation ou de la demande, sous peine d'irrecevabilité par prescription.

### **12.2. Exclusions de responsabilité**

KERTRADE ne saurait être responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de :

- toute erreur ou omission imputable au Client dans le renseignement des informations nécessaires à la réalisation des Services et notamment des Données Client ;
- la non-conformité des Données Client à toute disposition légale ou réglementaire applicable ;
- le non-respect par le Client des CGS.

### **12.3. Responsabilité du Client**

Le Client demeure seul responsable :

- des Données Client communiquées à KERTRADE pour la réalisation des Services, et de l'utilisation des Livrables ;
- des orientations stratégiques ou commerciales et des décisions prises par le Client sur la base des des Livrables.

Le Client est seul responsable de tous les dommages, quelle que soit leur nature (directs, indirects, immatériels, consécutifs ou non consécutifs), subis par KERTRADE, le Client ou les tiers à l'occasion de l'utilisation des Services.

## **13. Assurances**

Chaque Partie déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre du Contrat auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à maintenir cette couverture d'assurance pendant toute la durée du Contrat.

## **14. Propriété intellectuelle**

**14.1.** KERTRADE conserve l'intégralité de ses Droits de Propriété Intellectuelle portant sur les Services, les Livrables et les Travaux Antérieurs.

**14.2.** Le Client conserve l'intégralité de ses Droits de Propriété Intellectuelle portant sur les Données Client.

**14.3.** Le Client concède à KERTRADE un droit d'usage, de reproduction et diffusion, gratuit, non exclusif, non-transférable sur les Données Client pour la fourniture des Services, pendant la durée du Contrat et pour le monde entier.

**14.4.** En contrepartie du complet paiement du Prix, KERTRADE concède au Client une licence personnelle, non-exclusive, non sous-licenciable, non-transférable, d'utilisation des Livrables et des Travaux Antérieurs qui seraient incorporés aux Livrables, pour les finalités convenues dans la Proposition Commerciale, sur le territoire du monde entier et pour la durée légale de protection du droit d'auteur.

## **15. Confidentialité**

**15.1.** Les Parties s'engagent à maintenir confidentielles les informations confidentielles de toute nature échangées, collectées ou nées à l'occasion du Contrat, et ce, pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

**15.2.** A cet effet, les Parties s'interdisent de communiquer à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit l'ensemble de ces informations et

s'engagent à faire respecter cette obligation par l'ensemble de ses dirigeants, préposés, agents et éventuels sous-traitants.

**15.3.** Les obligations des Parties aux termes du présent **Article 15** ne s'étendent pas aux informations confidentielles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver :

- qu'elle les a divulguées après l'obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autre Partie ou que la divulgation a été réalisée par ladite autre Partie ;
- qu'elles étaient accessibles au public au moment de leur communication par l'autre Partie, ou qu'elles y sont tombées après cette communication sans faute de sa part ;
- qu'elles ont été reçues, de manière licite, d'un tiers soumis à aucune obligation de confidentialité ;
- qu'à la date de leur communication par l'autre Partie, elle était déjà en possession de celle-ci ;
- que leur divulgation a été imposée par application d'une disposition légale ou réglementaire impérative, d'une décision de justice définitive rendue par une juridiction compétente. La Partie soumise à une telle obligation de divulgation se doit, dans la mesure du possible, d'en avertir préalablement l'autre Partie, et, le cas échéant, de demander la mise en œuvre de toutes les mesures ou procédures de protection de la confidentialité applicables en l'espèce.
- Les exceptions précitées ne sont pas cumulatives.

## **16. Non sollicitation – non-débauchage**

**16.1.** Pendant la durée du Contrat et deux (2) ans à compter de son terme, le Client s'interdit, sans l'accord écrit préalable exprès de KERTRADE, de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher, faire travailler, utiliser, directement ou indirectement, tout membre du personnel de KERTRADE. Le Client se porte fort, le cas échéant, de l'application de cette interdiction à toute société contrôlée par le Client, le contrôlant ou sous contrôle commun.

**16.2.** En cas de manquement à la présente interdiction, le Client devra payer immédiatement à KERTRADE, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant correspondant à la rémunération brute versée au salarié objet dudit recrutement au cours des douze (12) mois précédant son départ ou douze (12) fois la moyenne des dernières rémunérations perçues si ce salarié appartenait aux effectifs de la Partie victime du

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES KERTRADE

(En vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2020)

manquement depuis moins de douze (12) mois.

**16.3.** Cependant, les dispositions de l'**Article 16** ne s'appliquent pas dans l'hypothèse où le recrutement du salarié de KERTRADE par le Client intervient à l'issue (i) d'une campagne de recrutement réalisée de bonne foi ne visant pas spécifiquement ledit salarié, ou (ii) de négociations avec ledit salarié initiées de bonne foi avant la date d'entrée en vigueur du Contrat, ou (iii) lorsque le contrat de travail de ce salarié a pris fin depuis plus d'une (1) année.

## **17. Données Personnelles**

**17.1.** Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et celles du Règlement UE n°2016/679 (la « **Règlementation Applicable** ») dans le cadre des traitements de Données Personnelles réalisées dans le cadre du Contrat en sa qualité de responsable du traitement.

**17.2.** KERTRADE ne traitera que les Données Personnelles nécessaires à l'exécution du Contrat (nom, prénom, fonction, adresse de courrier électronique et numéro de téléphone de l'Interlocuteur Privilégié) et à la facturation des Services et conservera ces Données Personnelles pendant la durée de la relation commerciale avec le Client.

**17.3.** Les Données Personnelles relatives au Client peuvent être communiquées par KERTRADE à tout sous-traitant présentant les garanties appropriées au regard de la Règlementation Applicable, à toute société contrôlée par KERTRADE ou toute société la contrôlant ou sous contrôle commun. KERTRADE peut devoir communiquer tout ou partie des Données Personnelles à des autorités judiciaires ou administrations compétentes en application du droit applicable ou dans le cadre de décisions impératives. KERTRADE s'engage à limiter la communication des Données Personnelles à ce qui est expressément requis.

**17.4.** Conformément à la Règlementation Applicable, le Client dispose du droit de demander à KERTRADE l'accès aux Données Personnelles le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des Données Personnelles. Pour exercer ses droits, le Client peut s'adresser par courrier électronique à KERTRADE : [contactrgpd@kertrade.com](mailto:contactrgpd@kertrade.com). Le Client peut introduire une réclamation auprès de la

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

**17.5.** A la fin du Contrat, KERTRADE peut conserver les Données Personnelles du Client pendant la durée nécessaire pour satisfaire toute obligation légale, réglementaire, comptable ou fiscale de conservation des Données Personnelles (notamment à des fins probatoires) ou de communication à des autorités habilitées (administration, services de police, etc.).

## **18. Force Majeure**

**18.1.** En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties au titre du Contrat, seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure et reprendront à compter de la cessation de ce dernier.

**18.2.** L'inexécution des Services imputable à un cas de force majeure ne pourra faire l'objet d'aucun recours. En cas de survenance d'un tel événement empêchant KERTRADE de respecter ses engagements, cette dernière s'engage à en informer le Client, de manière détaillée, dans les plus brefs délais.

**18.3.** Chaque Partie pourra résilier le Contrat en cas de persistance du cas de force majeure au-delà de trente (30) jours à compter de la notification à l'autre Partie de la survenance du cas de force majeure, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

## **19. Résiliation anticipée**

**19.1.** Le Contrat pourra être résilié par chaque Partie en cas de non-respect par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations.

**19.2.** La résiliation prendra automatiquement effet trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application du présent Article et non suivie de régularisation, le tout sans préjudice de tout dommage-intérêt que pourrait être en droit de réclamer la Partie victime de défaillance.

**19.3.** La résiliation anticipée ne pourra donner lieu au remboursement même partiel du Prix versé.

**19.4.** Le Contrat pourra par ailleurs être immédiatement résilié à l'initiative de KERTRADE, par simple notification écrite, de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice de toute action par cette dernière en

dommages et intérêts, en cas d'utilisation des Services et/ou des Livrables par le Client en violation des dispositions du droit applicable ou en cas de violation des **Articles 14, 15, 16** et **20** du Contrat.

## **20. Transfert du Contrat**

**20.1.** Le Client s'interdit de céder le Contrat ou tout ou partie des droits et obligations y afférents, sans l'accord préalable écrit exprès de KERTRADE.

**20.2.** Sous réserve d'en informer préalablement le Client par écrit, KERTRADE peut transférer le Contrat à toute filiale actuelle ou future de KERTRADE au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce, notamment en cas de cession ou location-gérance de fonds de commerce, de fusion, scission, apport partiel d'actif ou de cession de titres.

## **21. Intégralité du Contrat**

**21.1.** Les Parties conviennent expressément que le Contrat prévaut sur toute disposition portant sur le même objet, contenue dans un accord quel qu'il soit et quelle qu'en soit la forme, conclu antérieurement à la signature du Contrat, ou postérieur à sa signature, non acté par un écrit exprès et signé par les deux (2) Parties.

**21.2.** Le Contrat ne peut être modifié que d'un commun accord, exprès, écrit et préalable des Parties, tout avenant éventuel sera annexé au Contrat et en deviendra partie intégrante conformément aux dispositions du présent Article.

**21.3.** En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les dispositions des CGS et celles de la Proposition Commerciale, les dispositions des CGS prévaudront, sauf dérogation expressément convenue par les Parties dans la Proposition Commerciale.

## **22. Dispositions diverses**

**22.1.** Le Client autorise KERTRADE à sous-traiter tout ou partie des Services au sous-traitant de son choix. KERTRADE sera pleinement responsable des travaux confiés à ses sous-traitants et du respect des dispositions de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

**22.2. Indépendance réciproque** - Chaque Partie met librement en œuvre les moyens qu'elle estime utiles pour remplir ses obligations, en toute indépendance. Le Contrat ne fait naître aucun lien de subordination, d'association ou d'agence entre les Parties. Chaque Partie agit en son

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES KERTRADE

(En vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2020)

seul nom et n'est pas habilitée à représenter l'autre Partie.

**22.3. Non renonciation** - Le fait pour KERTRADE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**22.4. Invalidité partielle** - La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

**22.5. Modification des CGS** - KERTRADE se réserve la possibilité de modifier les CGS à tout moment, dont la nouvelle version sera applicable à toute nouvelle Commande.

**22.6. Langue du Contrat** – Le français est la langue applicable au Contrat. Dans l'hypothèse d'une traduction du Contrat, de la Commande ou des CGS dans d'autres langues que le français, seule la version en français ferait foi en cas de différences ou de contradictions avec la version traduite.

## **23. Droit Applicable – Jurisdiction Compétente**

La conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, la réalisation du Contrat sont soumis exclusivement au droit français.

Tous litiges portant sur la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, la réalisation du Contrat, non préalablement résolus de manière amiable, sont portés, sous réserve de la réglementation applicable, devant la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'appel de Rennes (France), même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.